



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE LOUBES-BERNAC

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Janvier 2020

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Loubès-Bernac a réalisé un schéma d'assainissement en 2000.

L'étude du schéma directeur a été réalisée par le bureau d'études BETURE-CEREC, et la commune a approuvé un premier zonage d'assainissement après enquête publique en 2004.

Les délibérations avant et après enquête publique sont présentées en annexes 2 et 4.

Suite à l'étude diagnostique du système d'assainissement en 2017, aux travaux de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées en 2018, et pour accompagner l'élaboration de la carte communale, il est devenu nécessaire de mettre à jour le zonage d'assainissement.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a accompagné celle-ci dans cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Suite à l'approbation de la nouvelle carte de zonage d'assainissement par la commune, cette modification a fait l'objet d'une consultation auprès des services de la DREAL pour étude au cas par cas préalable à l'élaboration d'une étude environnementale, avant lancement de l'enquête publique.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	1
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>1</i>
1.1 Situation géographique.....	1
1.2 Contexte général.....	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	2
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>5</i>
2.1 Assainissement collectif.....	5
2.2 Assainissement non collectif.....	6
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.....	7
<i>3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>7</i>
<i>4 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement.....</i>	<i>7</i>
4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	7
4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	8
4.3 Charges à traiter.....	10
4.4 Analyse financière.....	10
<i>5 Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>11</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Loubès-Bernac se situe à un environ trente-cinq kilomètres au nord de Marmande.

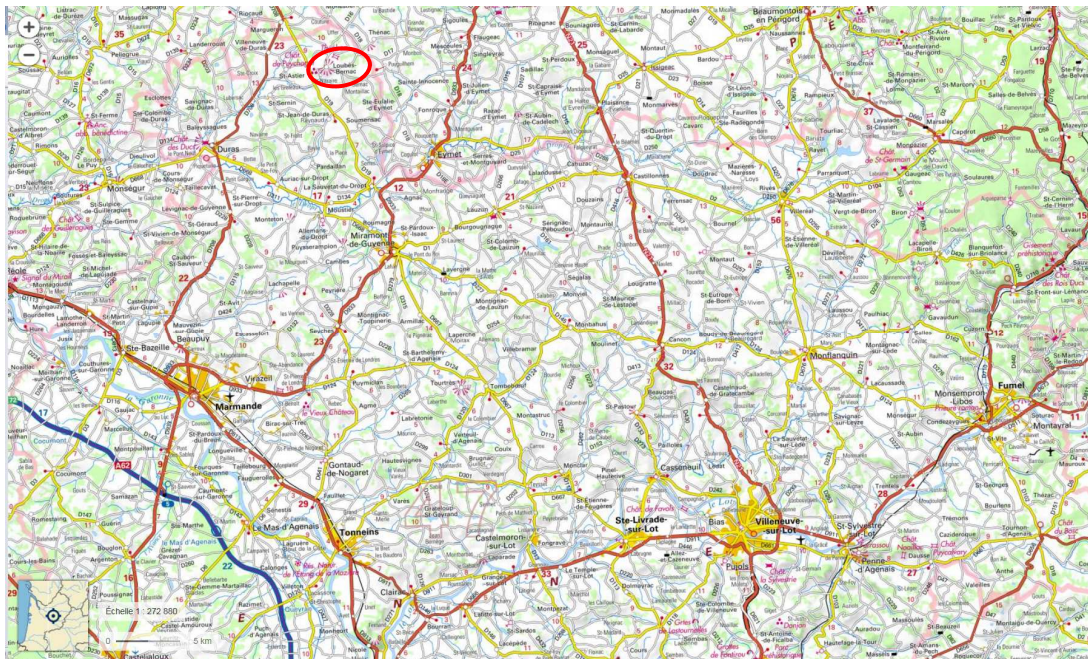


Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Margueron (33), Monestier (24), Thénac (24), Ste Eulalie d'Eymet (24), Soumensac, St Jean de Duras, St Astier, Villeneuve de Duras.

La superficie de la commune est de 19,31 km².

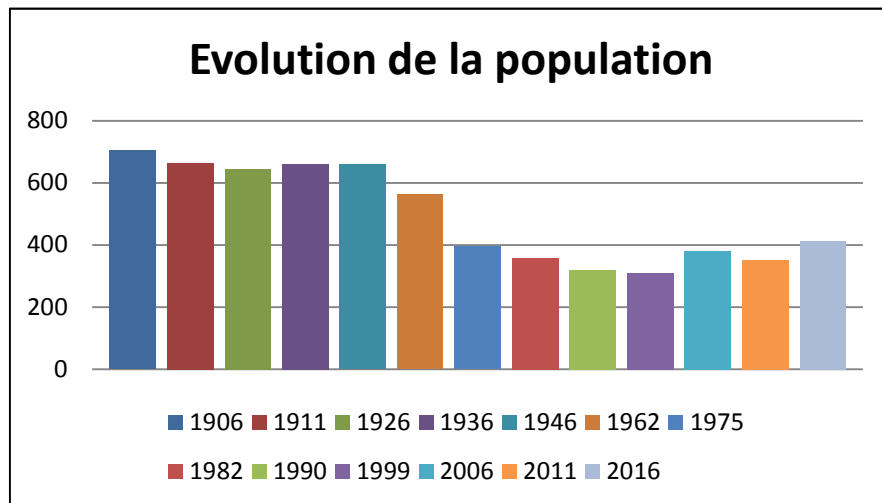
1.2 Contexte général

Démographie

Depuis les années 1940, la commune a connu une diminution de sa population, mais celle-ci est à nouveau en hausse depuis 2005.

La commune compte aujourd'hui environ 400 habitants.

Année	1906	1946	1975	1982	1990	2006	2016
Population	704	659	395	358	319	381	412



Habitat

La densité de la population est de 20 habitants/km².

L'habitat est assez dispersé, les habitations sont situées le long des routes, ou dans des bourgs et hameaux : bourg de Loubès, hameaux de Bernac, Bournizeau, Goudard, Montaillac, les Bardins...

Des commerces et des services sont présents dans le bourg : mairie, école, restaurant, cabinet médical, commerce (alimentation générale tabacs presse), coiffeur, esthéticienne...

La commune connaît une légère variation de population en période estivale.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présentée en annexe 1.

Le bourg de Loubès se situe sur une butte vers 170 mètres d'altitude.

Le relief de la commune est assez vallonné.

Le point haut de la commune se situe au nord du hameau de Montaillac, à 187 m d'altitude.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de petits ruisseaux.

Le ruisseau de Bernadou, puis le Seignal marquent la limite Est puis Nord-Est de la commune, avec les communes de Thénac puis Monestier.

Les ruisseaux de Labriau et de Garnazel s'écoulent au Nord-Ouest du bourg.

A l'Ouest de la commune, le ruisseau de Montaillac a un écoulement Est-Ouest.

Ce sont des affluents de la Dourdèze.

Au Sud, les ruisseaux ont un écoulement nord-sud, vers le ruisseau de l'Escourou :

- la Gangoulège est l'exutoire de petits ruisseaux et fossés situés au sud de la commune,
- l'Escalette marque la limite communale sud-est avec St Eulalie d'Eymet.

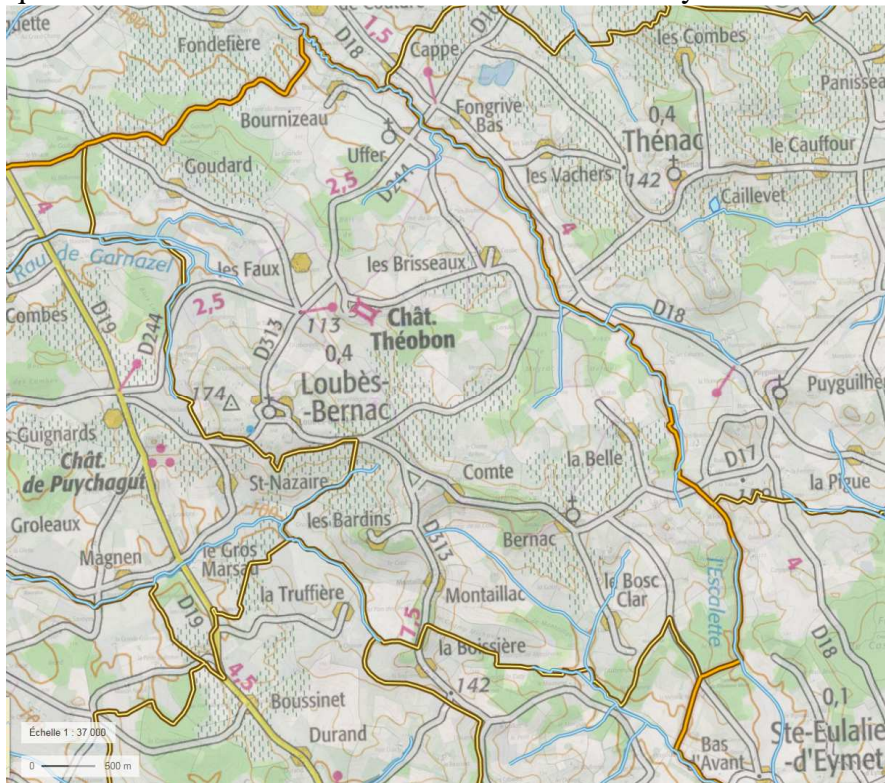


Figure 2 : Carte du réseau hydrographique

Prélèvements en eau

Des forages pour l'alimentation en eau à consommation humaine sont présents sur des communes voisines : Eymet et Auriac-sur-Dropt.

Aucun forage AEP n'est présent sur la commune.

La commune de Loubès-Bernac n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces ressources en eau potable.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux².

Zones protégées

Les ruisseaux de Montailac, la Dourdèze, et de Garnazel, sont des zones Natura2000, ainsi que la grotte de Saint Sulpice d'Eymet (en jaune sur la carte).

Le projet de modification de zonage n'aura pas d'impact sur ces zones protégées.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

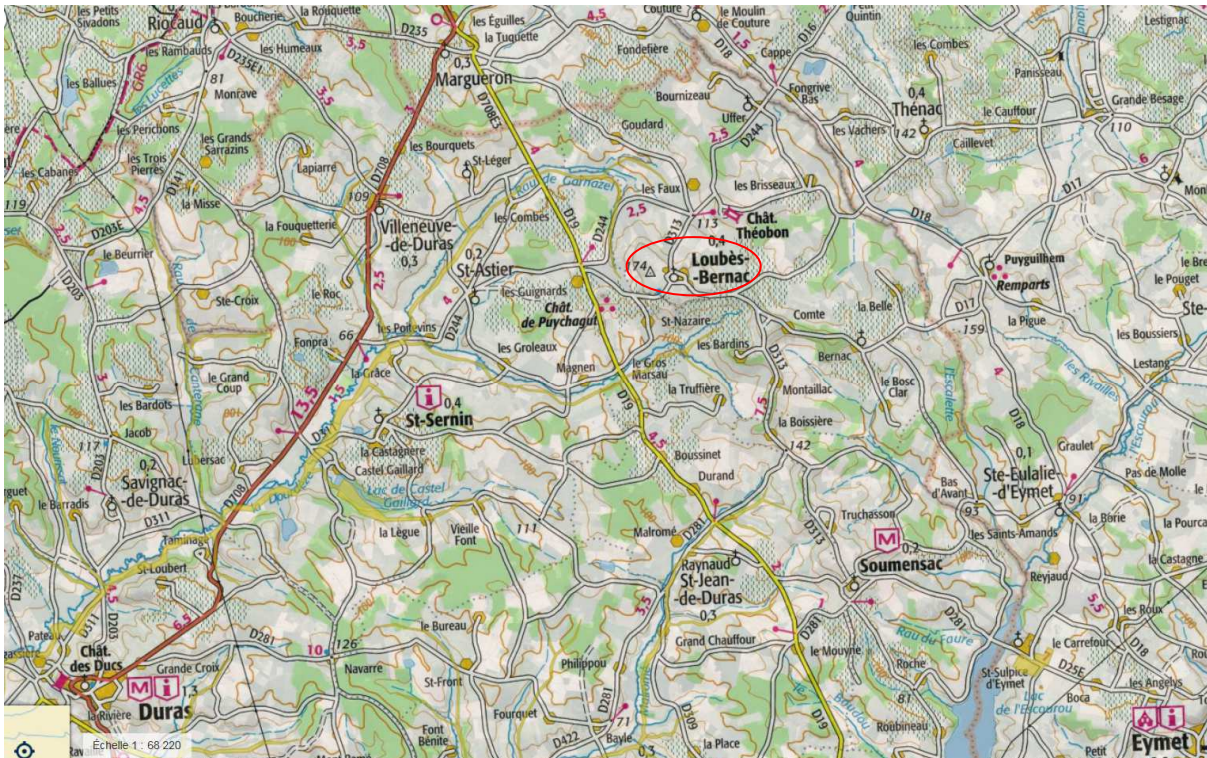


Figure 3 : localisation des zones Natura2000 - en jaune (Géoportail)

Des ZNIEFF³ sont situées non loin de Loubès-Bernac :

- Znieff de type I : Etang de l'Escourou et grotte de Saint Sulpice d'Eymet (720014267)
- Znieff de type II : Vallée du Dropt (720030006), en amont de la confluence avec le L'Escourou.

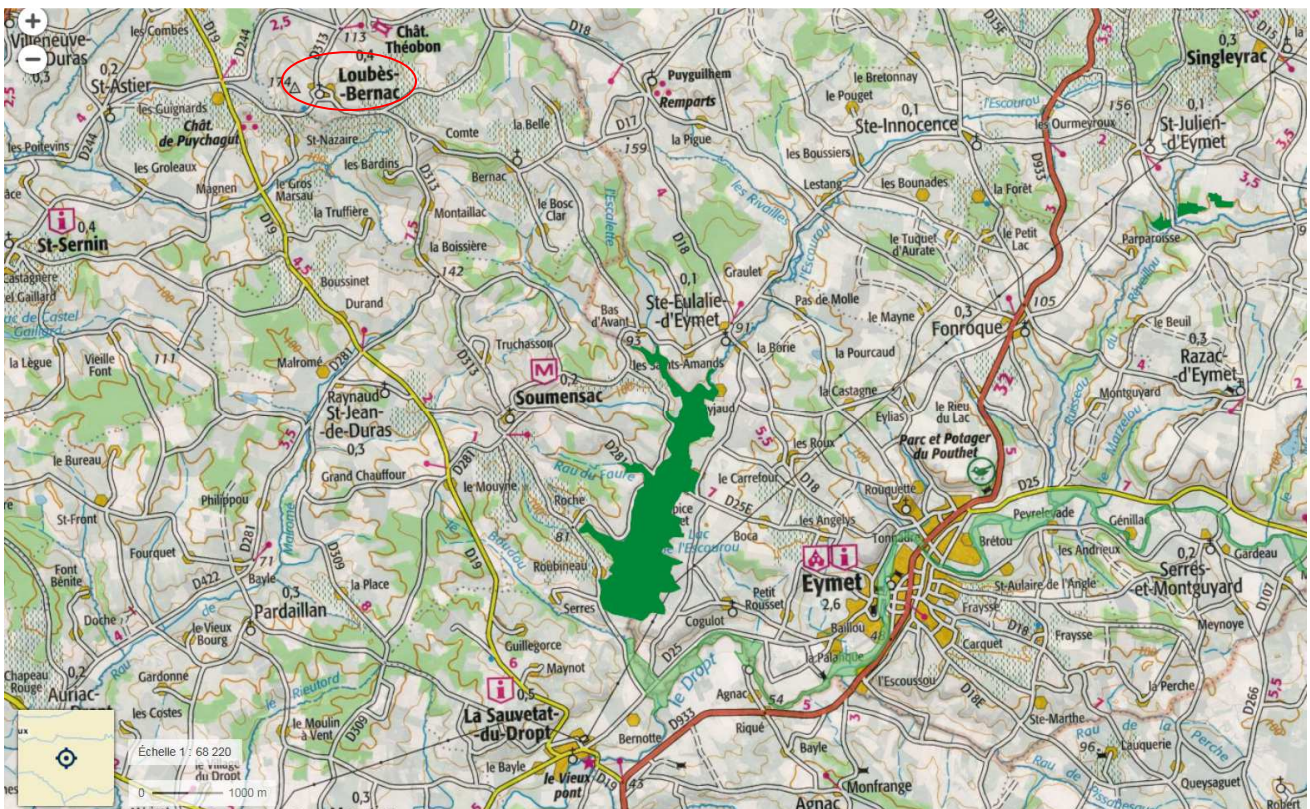


Figure 4 : Localisation des Znieff de type I (en vert foncé) et Znieff de type II (en vers clair) - (Géoportail)

³ ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

Le bourg de la commune de Loubès-Bernac est desservi par un réseau d'assainissement. Le réseau du bourg de Loubès a été mis en place à partir de 1994.

Les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'extensions, afin de raccorder les habitations neuves. En 2017, le linéaire est de 1484m et dessert 379 abonnés raccordés au réseau d'assainissement. Le réseau est entièrement gravitaire, de type séparatif, il n'y a pas de poste de refoulement.

Un diagnostic du réseau a été réalisé en 2017 par le bureau d'études Aqualis. Les résultats montrent un impact significatif des pluies sur les volumes arrivant à la station. Moins de 700m² de surface imperméabilisée semblent être raccordés au réseau d'eaux usées (deux habitations dont les gouttières sont raccordées ont été identifiées). Cependant, des infiltrations permanentes d'eau claire se font par les fissures et les joints. Des réparations seront prévues par le Syndicat.

La totalité des effluents collectés est traitée par la station de traitement des eaux usées, située au nord du bourg.

La station, construite en 1994, était de type filtre à sable avec lagune de finition, et d'une capacité de 150 EH.

Lors du bilan réalisé en 2017, les charges étaient estimées à :

- charge hydraulique : 62% de la capacité, soit environ 93 EH.
- charge polluante : 50% de la capacité, soit environ 75 EH.

Les ouvrages étant colmatés et la lagune en mauvais état, la station a fait l'objet d'une réhabilitation en 2018. La nouvelle station est de type filtres plantés de roseaux.

Au vue des affluents arrivant réellement, et des projets d'urbanisme de la commune au niveau du bourg, la capacité de la station a été réévaluée à 120 EH.

Les eaux traitées sont de très bonne qualité. Elles sont rejetées dans le fossé qui prend sa source dans le bourg, au niveau du lavoir, et s'écoule vers le nord, le long de la RD 313.

Un bilan d'autosurveillance a été réalisé en entrée de station le 19 août 2019.

Paramètre	Flux entrant	Flux ou Charge de référence	Unité des flux	Taux de charge en %
Volume journalier	6,0	22,5	M3/j	26,7%
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1,9	9,0	Kg/j	20,7%
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	4,1	18,0	Kg/j	22,6%
Matières en suspension	1,6	13,5	Kg/j	12,0%

(source : Saur)

La charge entrante à la station représente environ 25 % de sa capacité nominale, soit environ 30 EH.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg de Loubès, les eaux usées sont traitées de manière non collective. Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et de deux contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend notamment de la capacité d'accueil de l'habitation.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Par la délibération du conseil municipal du 5 mars 2004, la commune a validé un premier zonage d'assainissement, présenté en enquête publique.

Le schéma directeur avait proposé cinq secteurs zonés en assainissement collectif :

- le bourg de Loubès
(déjà desservi à l'époque par un système d'assainissement)
- les hameaux de Bernac, Montailiac, les Bournizeaux, les Goudards
(mise en place d'un assainissement collectif souhaité, sous réserve d'une étude technique et financière plus approfondie)

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif, et notamment les hameaux de Meyrac, les Bardins, le Compte, les Brisseaux, les Bouhets, Lamartigne.

La carte de zonage approuvée en 2004 est présentée en annexe 3.

4 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

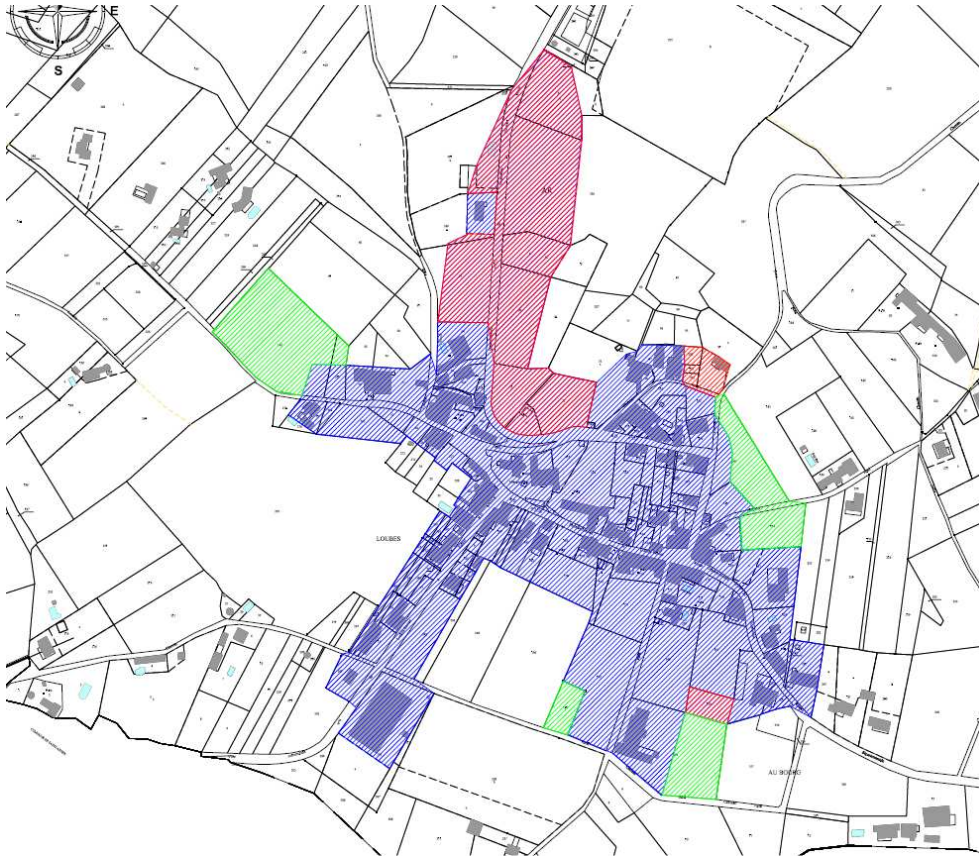
Suite aux différentes études menées sur la commune en 2016-2017 d'une part, concernant la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées et le diagnostic du réseau d'assainissement, et pour accompagner la commune dans l'élaboration de la carte communale d'autre part, le Syndicat a proposé à la commune de modifier le zonage d'assainissement communal.

(En annexe 5 : la carte « évolution des cartes de zonage 2004-2019 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif : en vert, et ceux à retirer de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif : en rouge).

4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

Afin d'accompagner la commune dans l'élaboration de la carte communale, une réflexion a été menée sur la zone du bourg de Loubès.

En effet, certains secteurs à urbaniser sont situés à proximité des réseaux d'assainissement existant, ces parcelles sont donc à zoner en assainissement collectif (secteurs en vert sur la carte ci-dessous).



4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

4.2.1 Dans le bourg de Loubès

Dans le bourg de Loubès, des parcelles avaient été zonées en assainissement collectif.

Vu l'éloignement des réseaux, et le fait qu'elles possèdent un ANC conforme, nous proposons de retirer certaines parcelles, notamment au bout du chemin des potagers (parcelles 165, et parcelles 100, 101, 200, une partie de la 91).

D'autre part, les parcelles de situées au nord du bourg, de part et d'autre de la D9131, ainsi que les parcelles du lavoir, ne feront pas l'objet de constructibilité dans la future carte communale. (parcelles 71, 72, 73, 80, 81a, 63, partie ouest des parcelles 336 et 87). Elles ne seront plus zonées en assainissement collectif.

4.2.2 Hameaux

Lors du précédent zonage en 2004, il avait été convenu de définir en assainissement collectif les hameaux de Bernac, Montailiac, les Bournizeaux et les Goudards.

Depuis son approbation en 2004, aucun projet n'a été mené concernant la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs (réseaux et stations) sur ces hameaux.

L'urbanisation s'est légèrement développée, mais l'assainissement non collectif n'a pas présenté de problématique pour nécessiter une réflexion concernant un assainissement collectif.

Evaluation technique

Le hameau de Bernac	<p>Le hameau de Bernac possède une habitation moyenne, essentiellement localisée le long des routes.</p> <p>Le scénario envisagé en 2002 permettait de raccorder 8 habitations et 2 gîtes. Le linéaire de réseau estimé était de 380m, et la station était dimensionnée pour 35eh.</p> <p>Les parcelles ne présentent pas de contraintes à l'installation de filière d'assainissement non collectif.</p>
Le hameau de Goudard	<p>Le secteur des Goudard est relativement dense, les habitations étant assez proches les unes des autres. Au vu de la distance avec le milieu superficiel, le ruisseau de Ladriau, (et vu qu'il semble, non pérenne) il est difficile d'envisager une filière de traitement qui pourrait rejeter des effluents traités dans ce milieu superficiel.</p> <p>Le choix s'est porté d'aider techniquement les particuliers dans la réhabilitation des installations individuelles existantes.</p>
Le hameau des Bournizeaux	<p>Ce secteur est une zone d'habitat qui se compose d'une quinzaine de maisons, implantées sur des parcelles de tailles variables.</p> <p>Les parcelles ont des superficies suffisantes pour des installations d'assainissement individuel.</p>
Le hameau de Montailac	<p>Le hameau est constitué d'habitations essentiellement situées le long de la route départementale 313, sur des parcelles de taille suffisantes pour une installation d'assainissement non collectif.</p>

Aujourd'hui, toutes les habitations ont fait l'objet d'une déclaration lors du dépôt de permis de construire et possèdent une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC), qui a été contrôlée. Il n'y a pas d'immeuble qui présente une difficulté liée à la réalisation d'un ANC.

Evaluation environnementale

L'impact de l'habitat sur le milieu est diffus, car les eaux traitées sont rejetées à la parcelle et s'infiltrent dans le sol.

Aucun cours d'eau ne coule à proximité des hameaux, excepté les Bournizeaux. Aux Bournizeaux, la qualité du Signal aurait pu être impactée par un assainissement regroupé non conforme.

L'éloignement des installations d'ANC permet de limiter la possibilité de dégradation du milieu.

Ces 4 hameaux seront donc zonés en assainissement non collectif.

4.3 Charges à traiter

La nouvelle station d'épuration a une capacité de 120 EH. Actuellement, la station est chargée à environ 25%.

Suite à l'approbation de la carte communale, les zones constructibles du bourg de Loubès pourraient accueillir une douzaine d'habitations, et les effluents représenteraient environ 24EH supplémentaires.

La station s'épuration sera en capacité de traiter les effluents de ces futures constructions.

4.4 Analyse financière

4.4.1 Coûts de raccordement au réseau

Les coûts des raccordements seront les suivants :

- Pour les constructions existantes : la partie privée du raccordement à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire. Chacun devra ensuite s'acquitter du coût de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif), dès la réalisation des travaux de raccordement. Celle-ci s'élève à 1 600 € par branchement, et 300 € TTC pour la seconde boîte pour une même habitation.
- Pour les habitations dont la construction interviendra après la mise en service du réseau, l'exploitant posera une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Le coût de ce branchement (selon les règles de financement actuelles du Syndicat) est de 1400 € TTC pour un linéaire inférieur à 10 mètres. Les propriétaires des futures constructions devront s'acquitter des 2 sommes : PFAC et coût du branchement.

4.4.2 Tarifs au premier semestre 2020

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. L'abonnement semestriel se compose d'une part reversée à l'exploitant : d'un montant de 28,25 € HT, et d'une part syndicale d'un montant de 30,24 € HT.

La consommation s'élève à 0,7002 € HT/m³ pour la part exploitant et 0,9679 € HT/m³ pour la part syndicale.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 € HT/m³.

Sur la base de 120 m³/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élèvera à : 381,87 € TTC par an, et 3,18 € TTC/m³.

5 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe 6, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci entre 2004 et 2018. Les secteurs supprimés sont présentés en rouge.

Au vu des éléments techniques, environnementaux et financiers, l'assainissement collectif ne se justifie pas pour les habitations des hameaux de Bernac, Montailiac, Bournizeaux et Goudard. Ces secteurs vont alors être zonés en assainissement non collectif.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLUI a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg de Loubès, zone hachurée en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à l'approbation de la nouvelle carte de zonage d'assainissement par la commune, cette modification fait l'objet d'une consultation auprès des services de la DREAL pour étude au cas par cas préalable à l'élaboration d'une étude environnementale, avant lancement de l'enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage de 2004 et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 3 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – Beture Cerec – Avril 2000

Annexe 4 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2004-2019

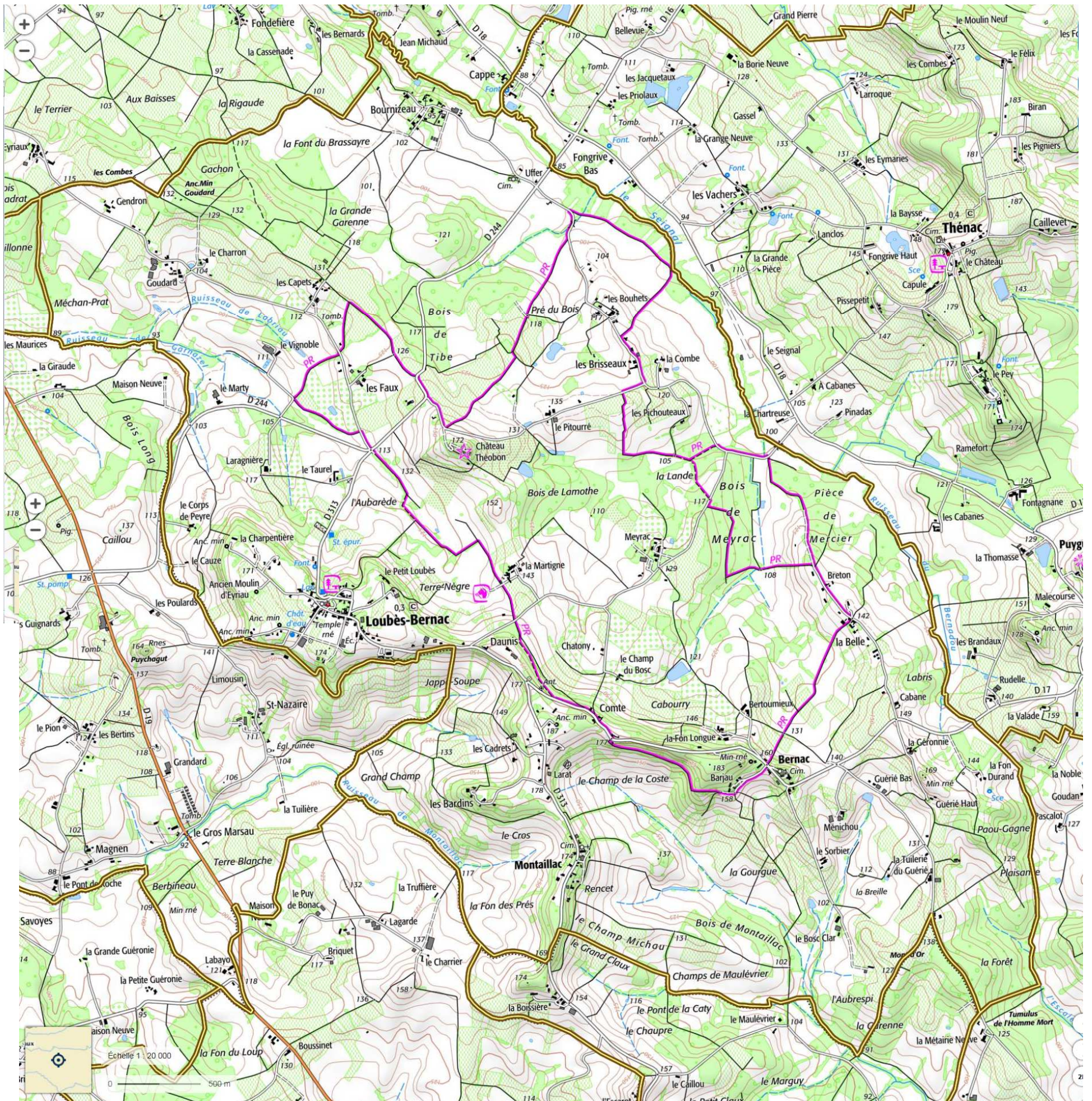
Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement – septembre 2019

Annexe 7 : Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique _ 24/10/2019

Annexe 1

Commune de Loubès-Bernac

Carte topographique



Annexe 2

Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

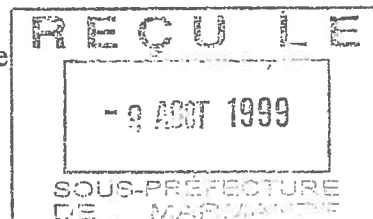
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le quinze juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. PAZZAIA Michel, Maire.

Présents : PAZZAIA Michel, KLEIBER Joël, SERNAGLIA Léonard, LAGROYE Serge, MOMBRUN Michel, GUIONNIE Jean Bernard, MOURGUET Alain, BUGGIN Alain, ZANETTE Jeanne.

Absents : LAZARETIE Patrick, DUPONT-CLOVET Geneviève



Objet : SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des schémas communaux d'assainissement, le cabinet BETURE-CEREC a réalisé une étude pour définir les différentes options d'assainissement qui pourraient être mises en place sur la commune de Loubès-Bernac.

Il présente ensuite le rapport d'étude Phases 1 et 2 qui fait apparaître les zonages retenus et les systèmes d'assainissement préconisés.

Suite à l'examen du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir, suivant les zones, les types d'assainissement suivants :

- secteur du bourg de Loubès :

Extension du réseau d'assainissement collectif existant,

- secteur des hameaux de Bernac, Montailac, Les Bournizeaux, Les Goudards :

La mise en place d'un système d'assainissement collectif est souhaité sous réserve d'une étude technique et financière plus approfondie. Sinon la réhabilitation de l'assainissement autonome peut être envisagée.

- secteur des hameaux de Meyrac, Les Bardins, Le Compte, Les Brisseaux, Les Bouhets, Lamartigne :

Réhabilitation de l'assainissement autonome,

- secteur des zones hors hameaux et bourg :

Réhabilitation de l'assainissement autonome.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Annexe 3

Ancienne carte de zonage d'assainissement – Beture Cerec – Avril 2000

Département du Lot et Garonne



Syndicat Unifié d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de la région NORD DE MARMANDE

Commune de LOUBES BERNAC

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

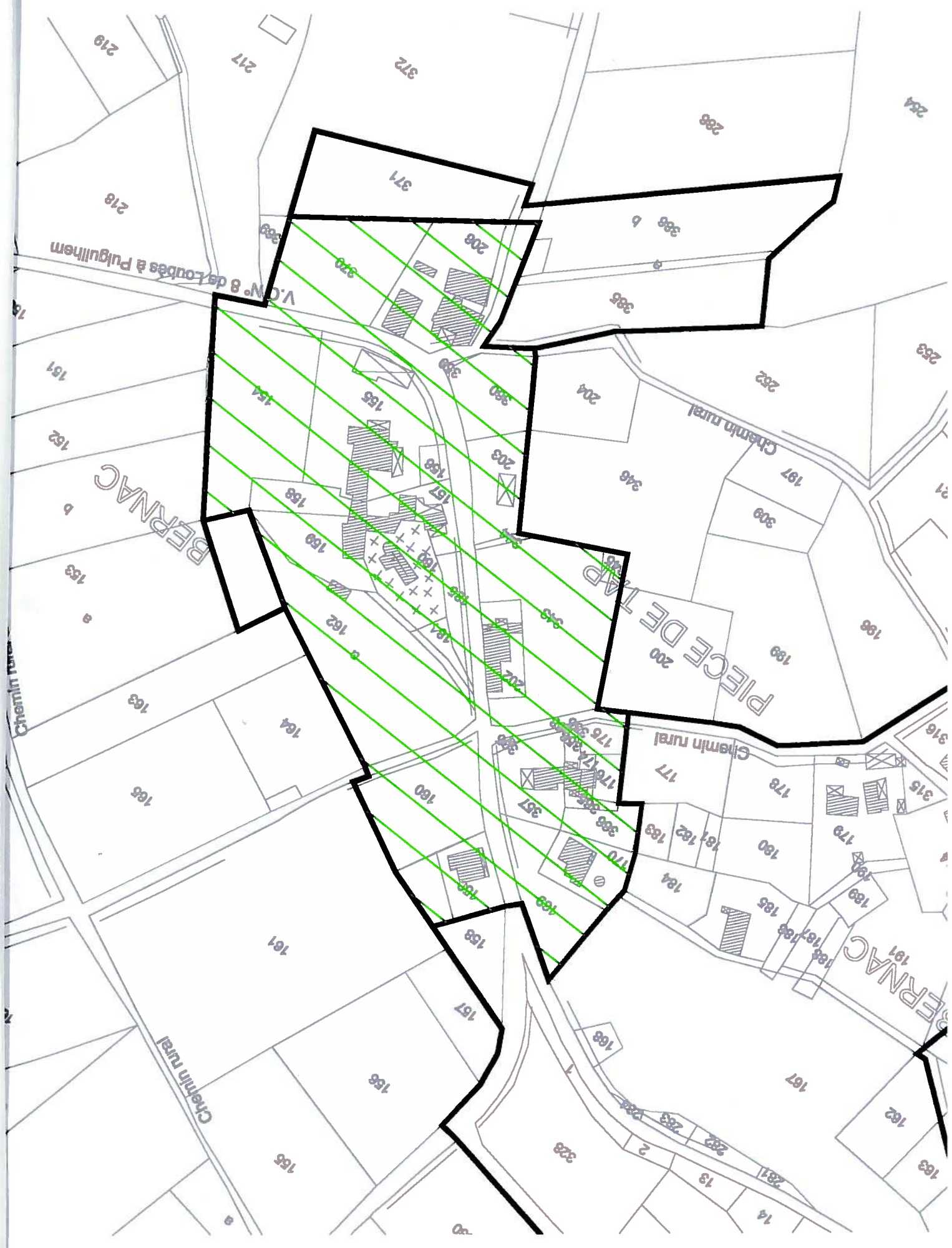
AVANT PROJET PROJET D.C.E. P.E.O./S.T.D. MARCHE D.O.E. DIVERS

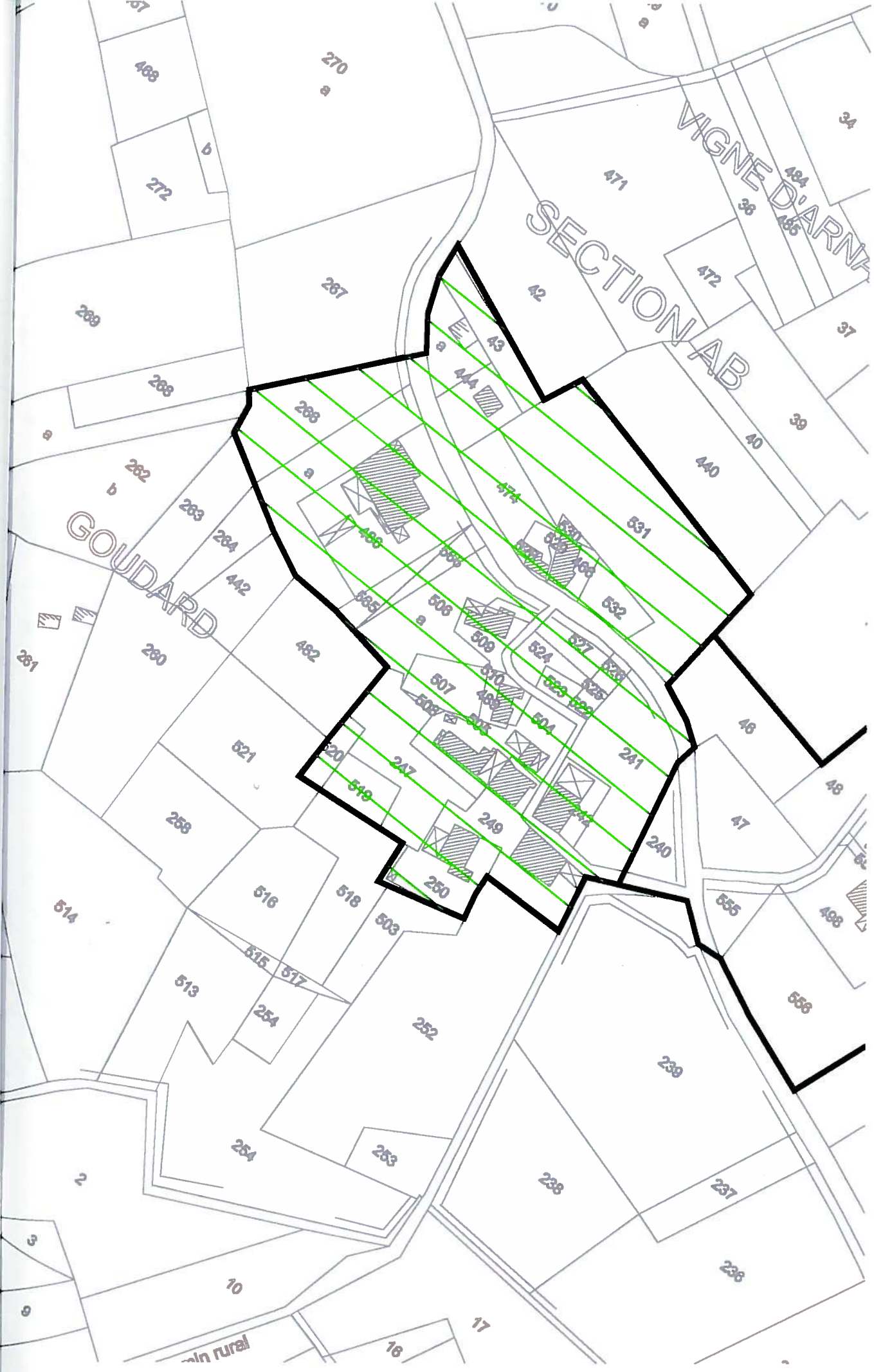
00	TTn	MEe	Avril 2000	PREMIERE EDITION	
Indice	Dessiné par	Vérfifié par	Date	MODIFICATIONS	
Echelle	N° AFFAIRE		TB 8004	Référence informatique : loub_zone.dwg	

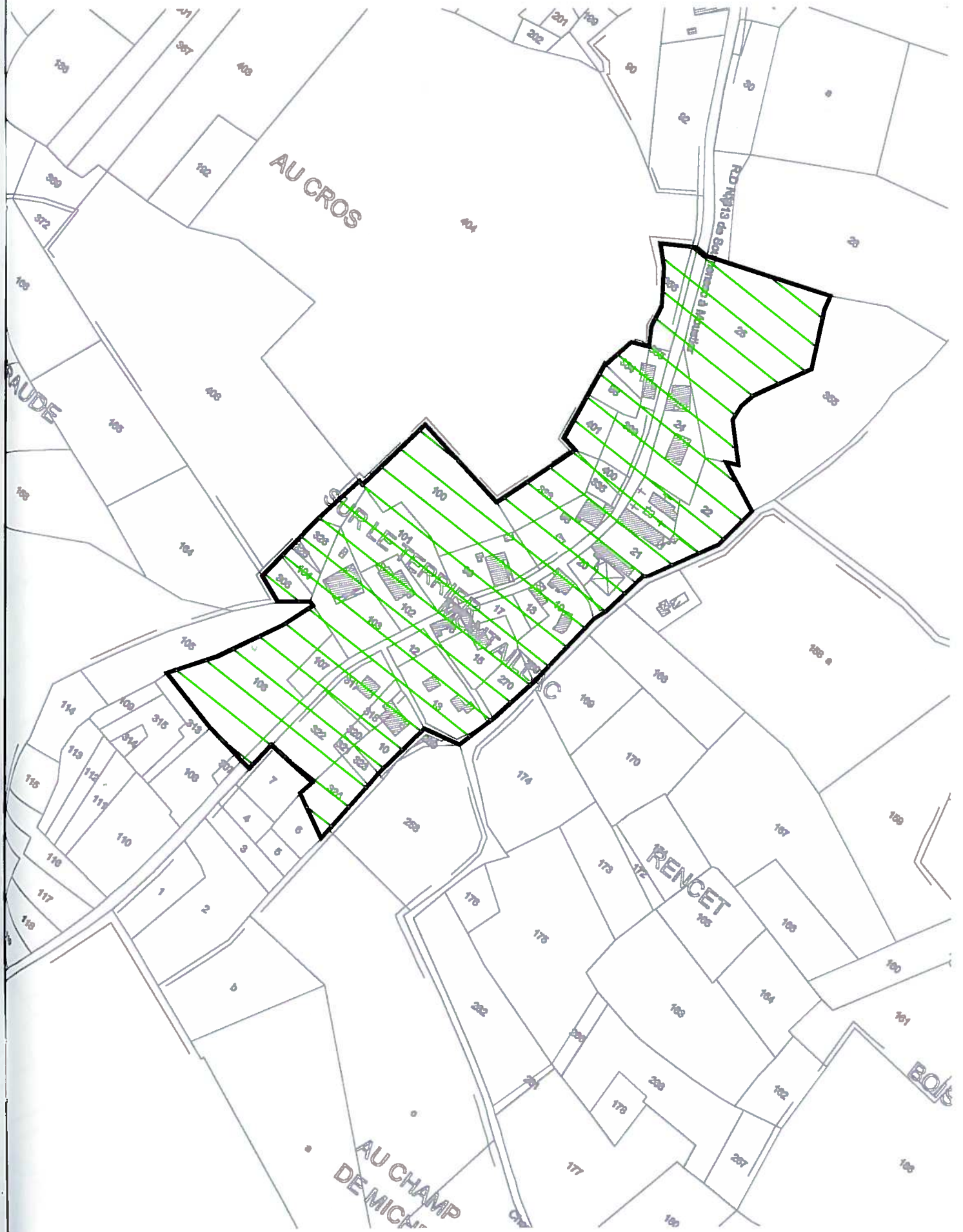


AGENCE DE TOULOUSE
Europarc III - Voie N° 2 - BP 89
31675 LABEGE cedex
Tel : 05.61.39.88.88. - Télécopie : 05.61.00.77.13.
Email : beturecerrec31@maginet.fr

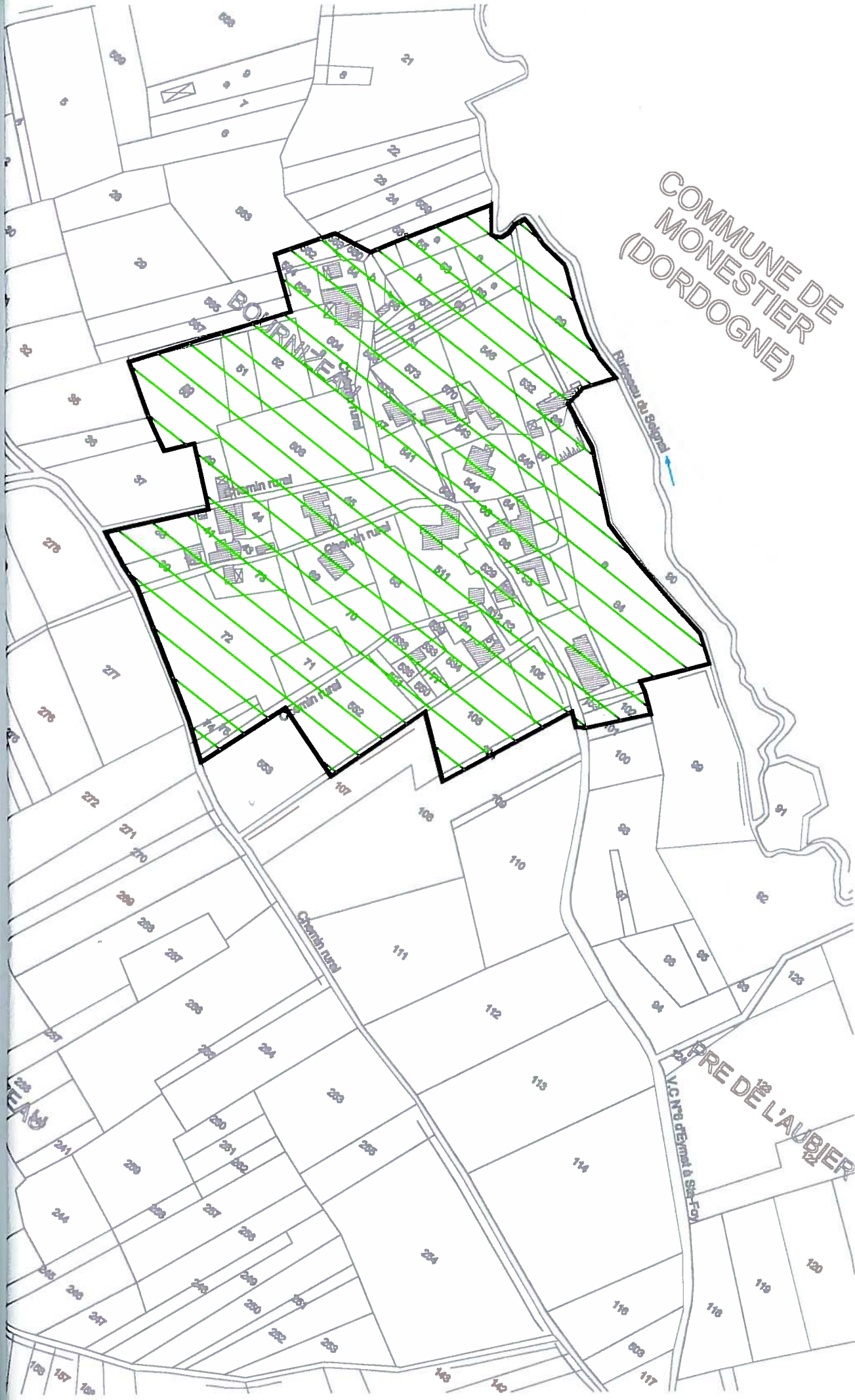
PLAN N° 001

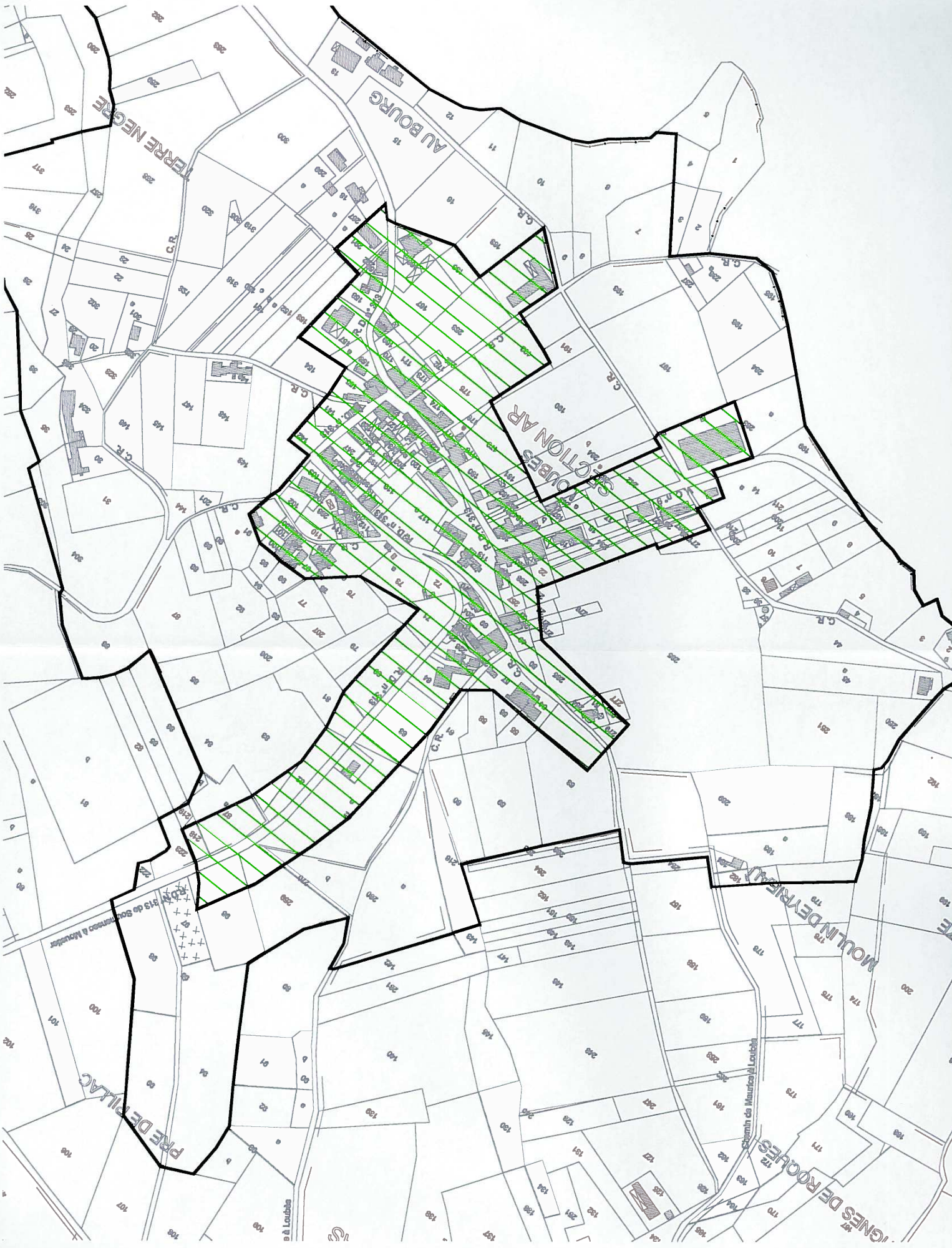






COMMUNE DE
MONESTIER
(DORDOGNE)





Annexe 4

Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

Département de Lot et Garonne
Commune de LOUBES-BERNAC

SYND. EAU NORD DE MARMANDE

MAR. 2004

REÇU LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU

29 MARS 2004

SOUS-PRÉFET
DE MARMANDE

Séance du 5 mars 2004

L'an deux mille quatre et le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. PAZZAÏA Michel, Maire.

Présents : PAZZAÏA Michel, KLEIBER Joël, SERNAGLIA Léonard, LAGROYE Serge, RIVIERE Michel, PAUVERT Madeleine, MOMBRUN Michel, MOURGUET Alain, BUGGIN Alain, ZANETTE Jeanne.

Excusée : PATRIARCA Dominique.

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des schémas communaux d'assainissement, et suite à l'étude effectuée, un rapport a été établi pour définir les différentes options d'assainissement qui pourraient être mises en place sur la commune de Loubès-Bernac.

Ce rapport vient de faire l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 3 octobre au 3 novembre 2003.

Le Maire expose au Conseil Municipal les conclusions du commissaire enquêteur

Suite à l'examen du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir, suivant les zones, les types d'assainissement suivants :

- secteur du bourg de Loubès :

Extension du réseau d'assainissement collectif existant,

- secteur des hameaux de Bernac, Montailac, Les Bournizeaux, Les Goudards :

La mise en place d'un système d'assainissement collectif peut être envisagé sous réserve d'une étude technique et financière plus approfondie. Sinon le traitement par un assainissement autonome sera préconisé.

- secteur des hameaux de Meyrac, Les Bardins, Le Compte, Les Brisseaux, Les Bouhets, Lamartigne :

assainissement autonome,

- secteur des zones hors hameaux et bourg :

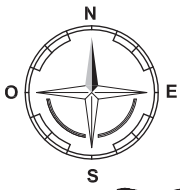
assainissement autonome.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. PAZZAÏA



Annexe 5
Evolution des cartes de zonage 2004-2018



Syndicat Départemental EAU47

Commune de LOUBES-BERNAC

Modification du zonage d'assainissement

Zone d'assainissement collectif



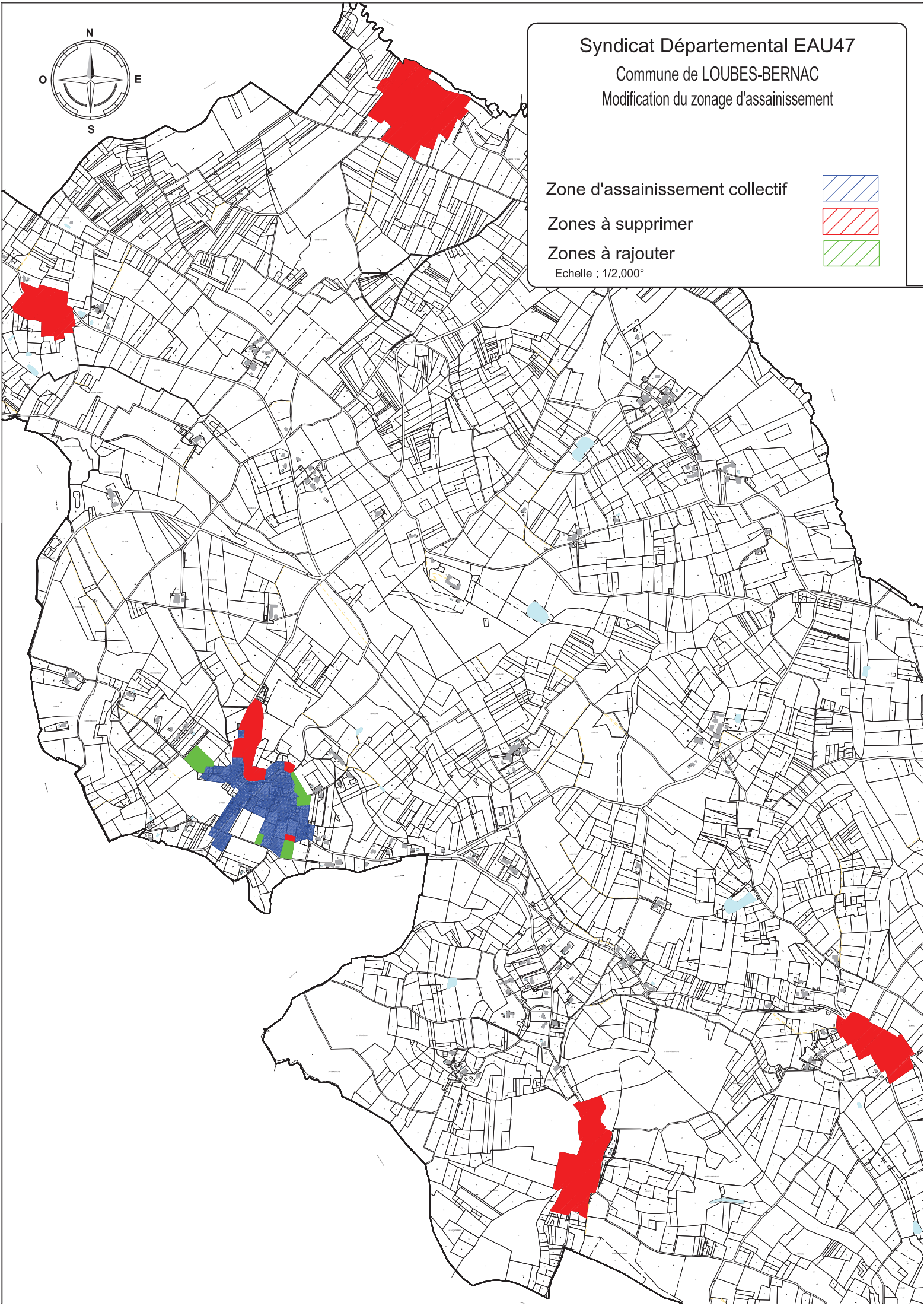
Zones à supprimer

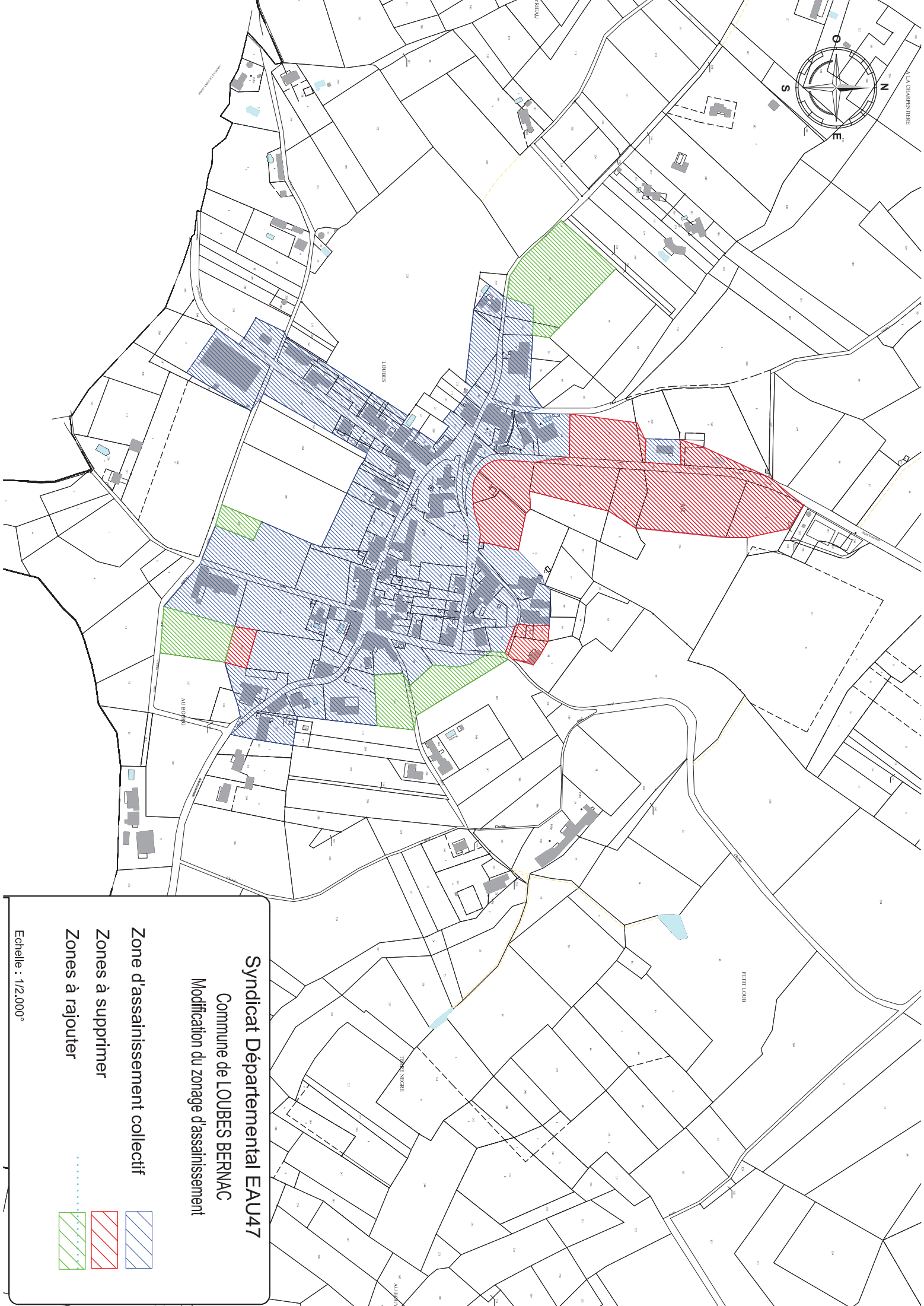
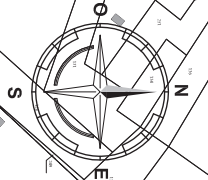


Zones à rajouter



Echelle : 1/2.000°



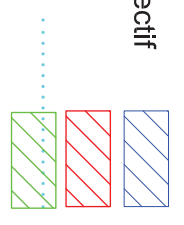


Syndicat Départemental EAU47
Commune de LOUBES BERNAC
Modification du zonage d'assainissement

Zone d'assainissement collectif

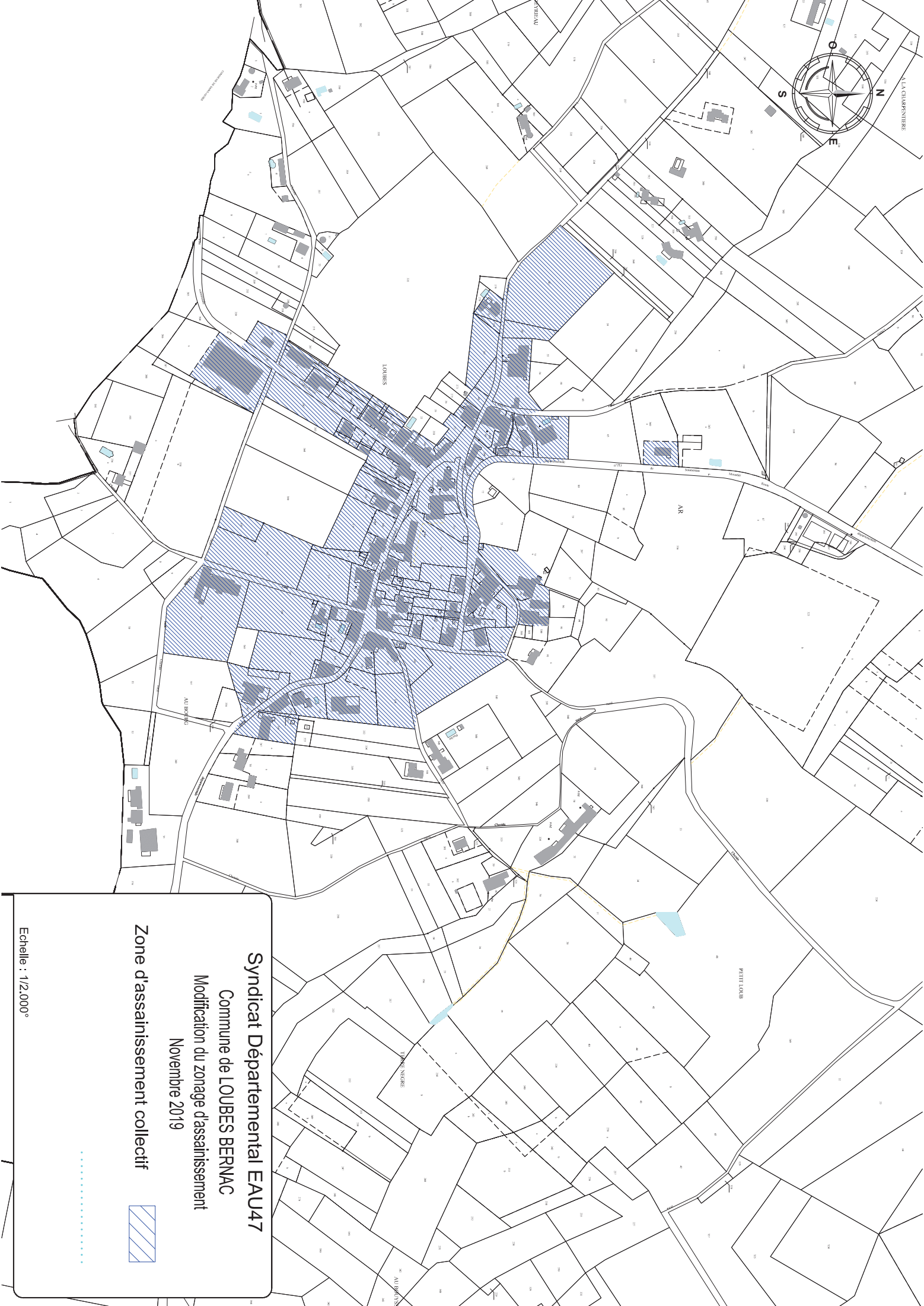
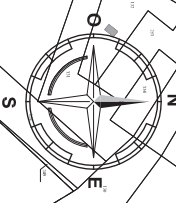
Zones à supprimer

Zones à rajouter



Echelle : 1/2.000°

Annexe 6
Nouvelle carte de zonage d'assainissement –2019



Syndicat Départemental EAU47

Commune de LOUBES BERNAC

Modification du zonage d'assainissement

Novembre 2019

Zone d'assainissement collectif



Echelle : 1/2.000°

Annexe 7

Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 24 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

L'an deux mille dix neuf et le vingt quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. KLEIBER Joël, Maire.

Présents : KLEIBER Joël, RIVIERE Michel, BUGGIN Alain, PATRIARCA Dominique, BUGGIN Corinne, MAZERAS Mickaël, LAGROYE Serge, LAGROYE Philippe, NOMICISIO Alain, ZANETTE Jeanne.

Excusée : THOREZ Katia

29/2019 : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la DURAS en date du 29/06/2016 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01/01/2017,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts

VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de LOUBES-BERNAC, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : suppression des secteurs (Les Bournizeaux, Les Goudards, Bernac, Montaiillac) et validation de la proposition de zonage au niveau du bourg de Loubès selon la carte en annexe.
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Pour copie conforme,

Le Maire,
KLEIBER Joël

